



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 février 2016 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement  
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire  
d'arrondissement  
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture  
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure  
et du génie municipal  
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

---

**CA16 210001**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 février 2016, avec l'ajout des items suivants :

- 12.02 : *Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire;*
- 12.03 : *Résolution en appui aux services de garde éducatifs.*

10.01

---

**CA16 210002**

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2015.**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2015 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

---

### **CA16 210003**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 24 novembre 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210334 (3924 à 3948, rue Lesage - lots 1 154 121 et 1 154 122).**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 24 novembre 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210334 (3924 à 3948, rue Lesage - lot 1 154 121 et 1 154 122) soit par les présentes considéré comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

---

### **CA16 210003.1**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 21 h 12; 12 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

---

### **CA16 210004**

**Adopter un Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements sociaux et communautaires et à des logements abordables. (1165291002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter le *Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables* comprenant la *Politique locale d'inclusion de logements abordables* dans les nouveaux projets résidentiels;
2. DE mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'assurer la mise en œuvre du *Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables*.

12.01 1165291002

---

**CA16 210005****Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire*.**

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de Montréal s'élève à 76 % et que 26 % des décrocheurs québécois étaient inscrits dans des établissements scolaires montréalais;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont importantes pour un décrocheur puisque ce dernier :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ de moins durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale et de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE la réussite des jeunes de Montréal nous concerne tous et qu'il faut s'en préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal est membre de *Réseau réussite Montréal* qui coordonnera du 15 au 19 février l'édition 2016 des *Journées de la persévérance scolaire*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation montréalaise autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés et écoles de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs scolaires et communautaires verdunois, animés de l'esprit des *Journées de la persévérance scolaire*, ont déployé des efforts importants dans les dernières années afin de lutter contre le décrochage;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation est passé de 74 % en 2009 à 81,4 % en 2014 à la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* et de 80,7% en 2009 à 87,3% en 2014 à la *Commission scolaire Lester B. Pearson*, toutes deux couvrant le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la communauté verdunoise souhaite que ce taux de diplomation continue à grimper dans les prochaines années;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Andrée Mauger et Manon Gauthier, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* et d'en faire la promotion dans notre communauté;

DE faire parvenir copie de cette résolution à *Réseau réussite Montréal*.

12.02

**CA16 210006****Résolution en appui aux services de garde éducatifs.**

CONSIDÉRANT QUE le développement des enfants, l'équité et l'égalité des chances sont au cœur du Livre blanc de 1997 *Les enfants au cœur de nos choix*;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale du Québec, adoptée en 1997, a eu un effet remarquable sur le taux d'emploi des femmes et sur la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur les services de garde* a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation débute à la naissance et est la pierre d'assise d'une société riche et en santé;

CONSIDÉRANT QUE de mettre fin à l'universalité compromet le droit de chaque enfant à l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les services de garde éducatifs relèvent des instances provinciales, mais que le développement de l'enfant relève de toutes les instances et que celui-ci grandira au sein de sa communauté;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE nous, membres du Conseil de l'arrondissement de Verdun, demandons au gouvernement du Québec de revoir les compressions annoncées pour 2015-2016 et 2016-2017 auprès des services de garde éducatifs et invitons tous les acteurs, liés de près ou de loin à l'épanouissement de nos enfants, à mettre ces derniers au cœur de leurs discussions et de leurs actions afin d'assurer leur plein épanouissement et l'égalité des chances pour tous;
2. QUE copie de la résolution soit transmise à monsieur Jacques Daoust, député de la circonscription de Verdun et ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à monsieur Sébastien Proulx, ministre de la Famille.

12.03

---

#### CA16 210007

**Autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016. (1151061005)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, pour le maintien des activités de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun en 2016;
2. D'octroyer un contrat de gré à gré du 8 février au 31 décembre 2016, à l'organisme *Nature-Action Québec* à cette fin, conformément à l'offre de services à signer;
3. DE mandater le directeur de la Direction des travaux publics à signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1151061005

---

**CA16 210008**

**Augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses. (1166459001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**Au conseil d'arrondissement**

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 5 063,57 \$, toutes taxes incluses (partie Verdun), pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à *G&S Consultants S.E.N.C.* (résolutions CA15 210067, CE15 0736, CA15 210292 et CE15 2000);
2. D'augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.*, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses;
3. Cette portion de la dépense sera assumée entièrement par l'entrepreneur.

**Au comité exécutif**

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 23 067,36 \$ (10 155,26 \$ [portion SIVT] + 12 912,10 \$ [portion DGSRE]), toutes taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à *G&S Consultants S.E.N.C.* (résolutions CA15 210067, CE15 0736, CA15 210292 et CE15 2000);
2. D'augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.*, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, taxes incluses.
3. Cette portion de la dépense sera assumée entièrement par l'entrepreneur.

20.02 1166459001

---

**CA16 210009**

**Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Réseau Affaires Verdun pour la parution du répertoire des gens d'affaires de Verdun. (1156811017)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière au Réseau Affaires Verdun pour la parution du répertoire des gens d'affaires de Verdun.

20.03 1156811017

---

**CA16 210010**

**Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table corporative de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2016. (1164637002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat de billets en vue de la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 20 avril 2016;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1164637002

---

**CA16 210011**

**Accorder une contribution financière de 3 000 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, en guise de remboursement des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween 2015. (1164637005)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 3 000 \$, non taxable, à l'organisme *Action prévention Verdun*, en guise de remboursement des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween 2015;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1164637005

---

**CA16 210012**

**Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1152586008)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun;
2. D'autoriser le versement de 54 800 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun*;

3. DE mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement de Verdun, et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

20.06 1152586008

---

### CA16 210013

**Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1162586001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) à l'organisme *Action Prévention Verdun*;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Action Prévention Verdun* établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. DE mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.07 1162586001

---

### CA16 210014

**Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et à l'animation de *La Station*, maison intergénérationnelle, à intervenir avec *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention en 2016. (1162586002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de *La Station* à intervenir avec *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2016;
2. D'accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention en 2016;

3. D'approuver le versement de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à *Action Prévention Verdun*, à cette fin;
4. DE mandater madame Nicole Ollivier, directrice et madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.08 1162586002

---

#### **CA16 210015**

**Utiliser l'affectation de surplus de l'arrondissement pour payer la location du gymnase de l'école *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* afin de permettre à l'École du cirque de Verdun de poursuivre ses activités, pour une valeur de 18 100 \$ incluant les taxes applicables. (1164637003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour une valeur de à 18 100 \$, incluant les taxes applicables, et ce, pour la location du gymnase situé dans l'école *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* à l'École de cirque de Verdun.

20.09 1164637003

---

#### **CA16 210016**

**Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 novembre 2015. (1167185001)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 novembre 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1167185001

---

#### **CA16 210017**

**Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2015. (1167185003)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2015.

30.02 1167185003

---

**CA16 210018**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2015. (1167185002)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2015.

30.03 1167185002

---

**CA16 210019**

**Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés. (1167148001)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

30.04 1167148001

---

**CA16 210020**

**Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR). (1163461001)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

30.05 1163461001

---

#### **CA16 210021**

**Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. (1151061006)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2016.

30.06 1151061006

---

#### **CA16 210022**

**Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun. (1160357003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2015 et pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

30.07 1160357003

---

**CA16 210023**

**Autoriser monsieur le maire Jean-François Parenteau et monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, à assister à la Conférence sur les collectivités durables 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 8 au 11 février 2016 à Ottawa, Ontario, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 2 676 \$ prévu à même le budget de fonctionnement. (1166457001)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire Jean-François Parenteau et monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, à assister à la Conférence sur les collectivités durables 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 8 au 11 février 2016 à Ottawa, Ontario, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 2 676 \$ prévu à même le budget de fonctionnement.

30.08 1166457001

---

**CA16 210024**

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle - L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912). (1165291001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).

**SECTION I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 912 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II****AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation et la modification du bâtiment visant l'ajout d'une serre sur le toit sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 156, 157, 158, 163, 233 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). L'ajout de la serre ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

**SECTION III****CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction de la serre visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

## **SECTION IV**

### CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage de la serre doit être lié à la fonction éducative de l'organisme qui occupe l'immeuble situé au territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la serre doit être de 3,5 m, mesurée à partir de la toiture du bâtiment jusqu'à la section la plus haute de la serre.

7. La pente de la toiture de la serre doit être conçue de manière à ne permettre le déversement de l'eau ou de la neige que vers le mur arrière. La toiture de la serre doit être munie d'un dispositif retenant les chutes de glace de manière à assurer la sécurité des passants dans la cour arrière.

8. Le revêtement extérieur de la serre doit être constitué de panneau de verre et de montants métalliques.

9. Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

## **SECTION V**

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION I**

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° la construction d'une serre sur le toit du bâtiment sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure de la serre une fois construite;
- 3° une modification à l'implantation de la serre une fois construite.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'une serre qui servira la fonction éducative dans le cadre des activités de réinsertion scolaire de l'organisme à but non lucratif occupant l'immeuble;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser la réalisation d'une construction d'une facture contemporaine;
- 4° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour la construction de la serre sur le toit du bâtiment existant :

- 1° favoriser une architecture contemporaine misant sur l'emploi de lignes simples et qui reflète bien l'usage de la serre;
- 2° favoriser une composition architecturale et volumétrique qui tire certaines références du bâtiment actuel;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible aux matériaux;
- 4° l'implantation de la serre sur la toiture du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence et une coloration neutre dans la conception de la serre.

## SECTION VI

### DÉLAI DE RÉALISATION

**13.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### Annexe A

Certificat de localisation préparé le 21 août 2012 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

### Annexe B

Plan d'implantation de la serre sur le toit du bâtiment, page A7, préparé le 12 décembre 2015 par Dorel Friedman, architecte, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.01 1165291001

---

## CA16 210025

**Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122). (1155291018)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 2 bâtiments et la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements.

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 121 et 1 154 122 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3924-30 et 3942-48, rue Lesage, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 19 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport maximal de logement par bâtiment pour l'usage h3 et à la marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59 ainsi qu'aux articles 91, 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 95 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction et l'aménagement des terrains pour les 3 bâtiments visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**5.** La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3924 à 3930 et 3942 à 3948, rue Lesage, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

**6.** Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

**7.** Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**8.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**9.** Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 3 logements et 2 bâtiments d'un maximum de 8 logements chacun, pour un total d'un maximum de 19 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

**10.** Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec une marge avant de 2,5 m et des marges latérales de 0 m.

**11.** La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages.

**12.** Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

**13.** Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- d) pour les garde-corps et les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

**14.** Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter 10 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement soient retenues dans une conduite d'égout qui comprend un dispositif de rétention des eaux pluviales.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### SOUS-SECTION 2

##### OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

#### SOUS-SECTION 3

##### CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;

- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

## SECTION VII

### DÉLAI DE RÉALISATION

**21.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### Annexe A

Plan topographique des lots 1 154 121 et 1 154 122 préparé le 12 mai 2015 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

### Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages A101 à A109, préparés le 22 septembre 2015 par Claude Tremblay, architecte, et estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1155291018

## CA16 210026

**Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 4 231,43 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1164637004)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

	<b>ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>
1)	Cantine mobile L'Armée du Salut	Rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la 1re Avenue	Tous les mercredis de l'année 2016, de 6 h à 21 h
2)	Marche École secondaire Dorval- Jean XXIII (en collaboration avec l'École secondaire Monseigneur-Richard)	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan- Laberge Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Le vendredi 15 avril 2016, de 9 h à 13 h 30



- |    |   |   |   |
|----|---|---|---|
| 3) | 14e Marche annuelle pour vaincre les tumeurs cérébrales<br>Fondation canadienne des tumeurs cérébrales          | Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge   | Dimanche 29 mai 2016<br>de 6 h 30 à 14 h 30 |
| 4) | 80e Anniversaire - 30e Groupe des scouts<br>Notre-Dame-de-Lourdes<br>30e Groupe Scouts<br>Notre-Dame-de-Lourdes | Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de la rue Willibrord et la 4e Avenue  | Samedi 18 juin 2016<br>de 8 h à 17 h        |
| 5) | Pique-nique familial et spectacle de marionnettes<br>CPE Pause parents-enfants                                  | Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge<br><i>En cas de pluie, le spectacle de marionnettes aura lieu dans l'entrée de l'Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle</i> | Mercredi 8 juin 2016<br>de 8 h à 15 h       |

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;

40.03 1164637004

---

## CA16 210027

### **Approuver les modifications pour les événements *Défi de l'ours polaire* et *Corporation L'Espoir- 40<sup>e</sup> anniversaire*. (1154637022)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 10 069,06 \$, toutes taxes incluses, et ce, pour l'événement *Défi de l'ours polaire*, pour les services et équipements requis;
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 1 246,25 \$, toutes taxes incluses, et ce, pour l'événement 40<sup>e</sup> anniversaire de la *Corporation L'Espoir*;
3. D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement, et ce, pour l'événement *Défi de l'ours polaire*;
4. D'approuver les modifications en ce qui concerne le lieu de l'événement, le tout conformément aux informations inscrites au sommaire addenda, et ce, pour l'événement de *l'Ours polaire*;
5. D'approuver la modification de la date de l'événement de l'organisme *Corporation L'Espoir*;
6. D'approuver une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation de ces événements;

7. D'édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements mentionnés au sommaire addenda;

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
4) Défi de l'ours polaire Olympiques spéciaux du Québec	4110, boulevard LaSalle – Stationnement numéro 36	Samedi 13 février 2016, de 6 h à 17 h
5) 40e anniversaire Corporation L'Espoir	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 21 mai 2016, de 9 h à 18 h

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.04 1154637022

### CA16 210028

**Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* qui se tiendra les 18, 19 et 20 mars 2016. Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*. (1164637001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer une subvention à la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* qui se tiendra les 18, 19 et 20 mars 2016;
2. D'approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement;
3. DE permettre une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation;
4. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement *Érablière Panache et Bois Rond*, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :
  - Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
  - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
  - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
  - Règlement de zonage, concernant l'affichage (1700);
  - Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A;
  - Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.05 1164637001

---

### **CA16 210029**

#### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-106 (1152959014)**

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Soustraire du règlement l'obligation d'obtenir annuellement un certificat d'autorisation pour les terrasses aménagées sur le domaine privé, modifier les dispositions relatives aux services au volant et les grilles des usages et des normes H02-33, P03-01 ET P03-02 »

Est soumis.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement de zonage 1700-106, tel que présenté.

43.01 1152959014

---

### **CA16 210030**

#### **Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2015. (1166704001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2015.

50.01 1166704001

---

### **CA16 210031**

#### **Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2015. (1166704002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2015.

50.02 1166704002

---

**CA16 210032**

**Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 novembre et 8 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun. (1160357001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 10 novembre et 8 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1160357001

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

70.01

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 08.

70.02

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**CAROLINE FISETTE**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**